
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTAUBAN

CAHIER DES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

SAISIE IMMOBILIERE

POUR : La Banque Populaire
Aquitaine Centre Atlantique

CONTRE :

Avocat poursuivant : Maître Jean **CAMBRIEL**

<p>CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE Clauses et Conditions particulières</p>

Auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN, au plus offrant des enchérisseurs, les biens et droits immobiliers suivants:

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI

- des biens situés commune de DONZAC (82) cadastrés:

PROPRIETES BATIES

C 1408 17 Lotissement Les Cerisiers Maison

PROPRIETES NON BATIES

C 1408 Placiot 03a 05ca

Saisis à l'encontre de :

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

La BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, immatriculée sous le numéro 755 501 590 du registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX ayant son siège 10 quai des Queyries 33072 BORDEAUX CEDEX agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège

Ayant constitué Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOUHOFF GERBAUD-COUTURE ZOUANIA Avocats au Barreau près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTAUBAN, domiciliés 10 Rue Armand Cambon à MONTAUBAN 82054

En vertu et pour l'exécution de :

- de la copie exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Montauban en date du 6 décembre 2016

- d'un acte de signification à avocat régularisé le 9/12/2016

- d'un acte de signification à partie régularisé par Maître Ricard huissier de justice en date du 23/12/2016

- d'un certificat de non appel délivré par le Greffe de la Cour d'Appel de Toulouse en date du 2 février 2017

- d'un bordereau d'inscription d'hypothèque judiciaire définitive inscrit le 16/02/2017 volume 2017 V n° 326.

commandement du ministère de Maître Peyraud en date du 23 mars 2017 a été délivré

Pour avoir paiement de la somme de :

- 1 ^{er} principal.....	1.028,00 €
- intérêts au taux légal du 29/6/16 au 31/03/2017.....	7,14 €
- intérêts au taux légal calculés sur 1028 € à compter du 01/04/2017.....	<u>Mémoire</u>
Sous total sauf mémoire.....	1.035,14€
- 2 ^{ème} principal.....	50.603,41 €
- intérêts au taux conventionnel de 3,70 % calculés s/50.603,41 € du 29/6/2016 au 31/03/2017.....	1.410,66 €
- intérêts au taux conventionnel de 3,70 % calculés s/50.603,41 € à compter du 01/04/2017.....	<u>Mémoire</u>
Sous total sauf mémoire.....	52.014,07€
- article 700.....	1.000,00€
- frais inscription hypothèque judiciaire provisoire.....	1.237,14€
- dépens jugement Tgi Montauban.....	362,69€
- frais inscription hypothèque définitive.....	68,10€
- provision sur frais de procédure de saisie Immobilière.....	<u>1.000,00€</u>
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	56.717,14€

Le coût du commandement et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le créancier pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage et sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant de tous détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie au service de la publicité foncière de Montauban le 13 avril 2017 volume 2017 S n° 14

Le service de la publicité foncière de Montauban a délivré le 13 avril 2017 l'état hypothécaire ci annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.
(Cf État hypothécaire ci-annexée)

De même et par exploit en date du 28 avril 2017 délivré par Maître Peyraud, la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE a fait délivrer à assignation à comparaitre à l'audience d'orientation de Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN pour le **Jeudi 1^{er} juin 2017 à 9 h 00**
(Cf assignation ci-annexée)

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE

- des biens situés commune de DONZAC (82) cadastrés:

PROPRIETES BATIES

C 1408 17 Lotissement Les Cerisiers Maison

PROPRIETES NON BATIES

C 1408 Placiot 03a 05ca

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens dont s'agit appartiennent à en vertu d'un acte d'acquisition au rapport de Maître SFORZINI, notaire à MONTAUBAN, en date du 30/12/2010, publié à la conservation des hypothèques de Montauban le 18/02/2011 volume 2011 P n° 856.

DESCRIPTION

Selon acte en date du 03/04/2017, Me Peyraud a établi un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après annexé.
(Cf. PV Descriptif ci-annexé)

La copie de la matrice cadastrale avec plan a été délivrée le 20/07/2016 par le pôle de topographie et de gestion cadastrale
(Cf. extraits cadastraux ci-annexés)

VENTE DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE

SANS OBJET

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Les renseignements d'urbanisme seront annexés au présent cahier des charges et feront l'objet d'un dire ultérieur.

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE

Conformément à l'article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il est annexé au présent cahier des conditions de la vente, le dossier de diagnostic technique établi par la société CME le 12 avril 2017

(Cf. dossier de diagnostic technique ci-annexé)

OCCUPATION

Les biens mis en vente sont occupés par le propriétaire.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'occupation éventuelle sans recours contre le vendeur poursuivant la vente.



MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu en un lot selon la mise à prix ci-après indiquées : 44.000 €, outre les clauses et conditions particulières et générales du présent cahier des charges

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

SERVITUDE

Concernant les éventuelles servitudes, les acquéreurs éventuels sont invités à se reporter aux renseignements sommaires urgents annexés au présent cahier des charges.

RESEAUX ET ASSAINISSEMENT

Il est porté à la connaissance des acquéreurs qu'aucune vérification de la conformité des réseaux et assainissement n'a pu être effectuée.

Il appartiendra à l'adjudicataire de prendre en charge le cas échéant la mise en conformité de ces réseaux.

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

Les conditions générales de la vente sont déterminées par l'annexe 1 à l'article 12 du Règlement Intérieur National de la Profession d'Avocat annexé aux présentes.

Ainsi fait et dressé par Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOUHOFF GERBAUD COUTURE ZOUANIA, Avocat poursuivant

A MONTAUBAN le 3 mai 2017

Me Jean CAMBRIEL